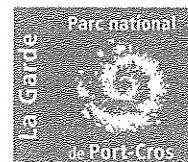




VILLE DE LA GARDE

DECISION MUNICIPALE N° 2026 / 0281



SERVICE CULTUREL

Réf. : 2026 n°0281

Affaire suivie par :

BRAHIM Lorraine

lbrahim@ville-lagarde.fr



OBJET : SAISON CULTURELLE THEATRE L'ESCALE 2026/2027 : CONVENTION DE PARTENARIAT AVEC L'ASSOCIATION TANDEM POUR L'ORGANISATION DES CONCERTS.

HELENE ARNAUD- BILL, MAIRE DE LA VILLE DE LA GARDE,

VU le Code Général des Collectivités Territoriales et notamment ses articles L2122-22 et L2122-23,

VU la délibération n° 2 du 3 avril 2026 par laquelle le Conseil Municipal a délégué à Madame le Maire et pour la durée du mandat une partie de ses attributions en la chargeant de prendre les décisions qui s'imposent à l'égard des matières énumérées dans ladite délibération et prévues à l'article L.2122-22 du Code susvisé,

VU la proposition de la municipalité de programmer une saison culturelle,

CONSIDERANT la proposition de l'association Tandem.

DECIDE

ARTICLE 1 : DE SIGNER le contrat ci-joint avec l'association Tandem, 1 rue Racine, 83000 Toulon, représentée par [REDACTED] en sa qualité de Président, qui fixe les obligations des deux parties.

ARTICLE 2 : DE PRENDRE ACTE des modalités de calcul de la somme à régler telles que définies dans les articles 5 et 6 du présent contrat, avec la prise en charge des caterings, des transports, frais techniques et défraiements.

ARTICLE 3 : DE PRELEVER le montant de la dépense au Budget Primitif des exercices 2026 et 2027, section de fonctionnement, imputation C 300-3013-6232.

Conformément à l'Ordonnance n° 2021-1310 du 7 octobre 2021 portant réforme des règles de publicité, d'entrée en vigueur et de conservation des actes pris par les collectivités territoriales et leurs groupements, la présente décision sera transmise à monsieur le Préfet du Var et sera reproduite intégralement sur le registre ouvert à cet effet. Elle sera publiée sur le site internet de la ville et communiquée, sous forme d'un donner acte au conseil municipal lors de sa prochaine séance.

La présente décision peut être contestée en saisissant le Tribunal Administratif de TOULON dans un délai de 2 mois à compter de sa publication, par courrier ou en utilisant l'application « Télécours Citoyens », accessible sur le site internet – www.telerecours.fr.

Fait à La Garde, le 1^{er} septembre 2026

LE MAIRE,
Hélène ARNAUD BILL



Accusé de réception en préfecture
083-218300622-20260901-DM2026090281-AU
Date de télétransmission : 03/09/2026
Date de réception préfecture : 03/09/2026

Hôtel de Ville • BP 121 • 83957 La Garde Cedex • 04 94 08 98 00 • contact-mairie@ville-lagarde.fr • ville-lagarde.fr • Rejoignez-nous !

Publié le : 03/09/2026 17:39 (Europe/Paris)

Collectivité : La Garde - Var

https://www.ville-lagarde.fr/documents_administratifs/77181